

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION
22 — Rue de Lorraine — 22

Tous les ouvrages français et étrangers dont il est envoyé deux exemplaires sont insérés dans le journal
Les manuscrits non insérés seront rendus

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne ; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré
S'adresser au Gérant, 22, rue de Lorraine

Monaco, le 26 Juin 1894

NOUVELLES LOCALES

ARRÊTÉ

Nous, Gouverneur Général de la Principauté de Monaco,

Vu l'Ordonnance Souveraine, en date du 29 mai 1894, sur l'exercice de la médecine et de la pharmacie ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Seront considérés comme équivalant au diplôme français de docteur en médecine pour l'exercice de la médecine ou de la chirurgie dans la Principauté ceux de la *laurea* en médecine et chirurgie des universités du royaume d'Italie, ceux de docteur conférant le droit d'exercer la médecine et la chirurgie des universités, académies ou facultés officielles d'Allemagne, d'Autriche-Hongrie, des Pays-Bas, de Belgique, de Danemark, de Suède et Norvège, de Suisse, de Russie : ceux de *Doctor in medicine* des universités du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne, et de *Fellow of the Royal collège of surgeons and physicians* de Londres, d'Edimbourg, de Dublin, et of *the faculty of physicians and surgeons* de Glasgow, ceux de *Fellow of the college of physicians and surgeons* de New-York et de Boston dans les Etats-Unis d'Amérique.

ART. 2. — Seront considérés comme équivalant au diplôme français de pharmacien ceux de la *laurea* en chimie et pharmacie ou de *farmacista* qui auront été délivrés dans les universités du royaume d'Italie.

ART. 3. — Seront considérés comme équivalant aux diplômes français de docteur en médecine, d'officier de santé ou de chirurgien-dentiste, pour l'exercice de la profession de dentiste, ceux de la *laurea* en médecine et chirurgie des universités italiennes ; ceux de docteur en médecine énumérés à l'article premier ci-dessus ; ceux de membre ou licencié of *physicians and surgeons*, ou licencié in *dental surgery*, des collèges et facultés anglaises de Londres, d'Edimbourg, d'Irlande et de Glasgow ; ceux des mêmes grades obtenus dans les universités ou collèges des Etats-Unis d'Amérique.

ART. 4. — Seront considérés comme équivalant aux diplômes français de sage-femme ceux de *levatrice* ou d'élèves approuvées qui auront été délivrés dans les facultés italiennes de Turin, Gênes, Bologne, Naples ou Rome.

ART. 5. — Toute demande en autorisation d'exercer, dans la Principauté, la médecine ou la chirurgie, la pharmacie, la profession de dentiste, celle de sage-femme, ou celle d'herboriste, devra être accompagnée des diplômes de l'impétrant ou d'une copie de ces titres certifiée conforme soit par un Consul de la Principauté, soit par le Maire de Monaco.

Les médecins, chirurgiens, dentistes et sages-femmes y joindront l'engagement de demeurer dans la Principauté et d'y exercer leur art pen-

dant tout ou partie des mois de mai, juin, juillet, août, septembre et octobre conformément à l'article premier de l'ordonnance du 29 mai 1894.

Ne seront inscrits sur la liste dressée en exécution de l'article 18 de ladite ordonnance que ceux qui nous auront fait parvenir leurs pièces en temps utile.

ART. 6. — La liste des médecins, pharmaciens, dentistes, sages-femmes et herboristes autorisés sera remise, au commencement de chaque mois, dans tous les hôtels et pensions où elle devra demeurer affichée d'une manière apparente.

Cette liste comprendra le nom et la nationalité des titulaires, la nature et l'origine de leurs diplômes, ainsi que la profession qu'il sont autorisés à exercer dans la Principauté.

ART. 7. — M. le Directeur de la police est chargé d'assurer, en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'hôtel du Gouvernement, à Monaco, le 23 juin 1894.

B^{on} DE FARINCOURT.

M. Sadi Carnot, Président de la République Française, a été assassiné à Lyon dimanche soir. La Principauté toute entière s'associe au deuil de la France.

Le Gouvernement du Prince a chargé son Ministre plénipotentiaire à Paris d'exprimer son indignation et ses condoléances à S. Exc. le Ministre des affaires étrangères et à la famille de M. Carnot.

COLONIE FRANÇAISE DE MONACO

Dès l'annonce de l'assassinat à Lyon de M. Sadi Carnot, Président de la République, M. Valentin, président du Comité de la Colonie française, a, avec l'adhésion de nombreux Français, adressé à M^{me} Carnot et à M. Dupuy, président du Conseil des ministres, les dépêches suivantes :

Madame Carnot, Palais de l'Elysée, Paris.

A la noble veuve du Martyr, aux enfants du grand patriote, la Colonie française de Monaco offre ses respectueuses et éplorées condoléances.

Pour la Colonie française : LE COMITÉ.

(Suivent les noms des soixante membres du Comité)

Président du Conseil des Ministres, Paris.

La Colonie française de Monaco, douloureusement émue, s'associe à toute la France pour pleurer la mort du président Carnot.

Pour la Colonie française : LE COMITÉ.

(Suivent les noms des soixante membres du Comité)

La Colonie française sera représentée par M. Glaize, son Consul, aux funérailles qui auront lieu à Paris ; elle participera aux patriotiques manifestations de tout le peuple français par l'envoi d'une couronne.

Le Comité fera célébrer, le même jour, à Monaco, à la Cathédrale, un service religieux pour le repos de l'âme de M. Carnot ; il y convie tous ses nationaux.

Le Collège de la Visitation célébrait, jeudi, la Saint-Louis de Gonzague.

Le soir, les autorités de la Principauté et les familles des élèves avaient, comme d'habitude, été conviées à la fête, qui comprenait un feu d'artifice et plusieurs morceaux d'orchestre exécutés par les élèves, sous la direction du maestro Bellini, leur professeur.

Au Collège Saint-Charles, à la même occasion, il y a eu, l'après-midi, matinée musicale composée de récitatifs, de morceaux de musique et d'une petite représentation théâtrale.

Dimanche matin 24 juin, à 8 heures, M. le comte Léon d'Adhémar de Lantagnac, nommé lieutenant de 2^e classe dans la Compagnie des Gardes d'honneur par Ordonnance Souveraine du 18 mai 1894, a été reconnu devant les troupes en grande tenue, rassemblées sur la place du Palais.

A dater de demain mercredi, le concert de l'après-midi aura lieu de 3 heures et demie à 5 heures.

Le 21 juin, à 7 heures du soir, le vapeur anglais *The Thistle*, au duc de Hamilton, venant de Nice, est entré dans le port de Monaco.

Ce yacht, qui a 28 hommes d'équipage, commandés par le capitaine Kerr, et jaugeant 209 tonneaux, avait à bord six passagers. Il a quitté la Principauté à minuit, se dirigeant sur Gênes.

M. le Consul des Etats-Unis de Venezuela a bien voulu nous communiquer un décret de M. Joachin Crespo, président constitutionnel des Etats-Unis de Venezuela, par lequel il est enjoint à tout étranger qui désire entrer dans la République, de présenter à la douane de chaque port une déclaration documentée contenant son nom et ses prénoms, ainsi que ceux de ses parents ; sa nationalité, son lieu et la date de naissance ; l'endroit de sa dernière résidence ; le nom, l'âge et la nationalité de son épouse et de ses enfants mineurs.

Les étrangers qui seraient reconnus ne s'être pas mis en règle seraient passibles de l'expulsion.

CHEMIN DE FER A CRÉMAILLÈRE DE MONTE CARLO A LA TURBIE

Dimanche 1^{er} juillet 1894

FÊTE DE SAINT-PIERRE, A LAGHET

BILLETS D'ALLER ET RETOUR A PRIX RÉDUITS

De Monte Carlo à la Turbie et retour et vice-versa
1^{re} classe, 3 francs — 2^e classe, 2 francs

Départs de Monte Carlo

8, 9, 10 et 11 heures matin — 1, 2, 3, 4, 5 et 6 heures soir.

Départs de la Turbie

8 h. 30, 9 h. 45, 10 h. 30, 11 h. 30 matin
1 h. 45, 2 h. 30, 4 h. 30, 5 h. 30, 6 h. 30 soir

CHRONIQUE DU LITTORAL

Nice. — Le public ne doit pas oublier qu'il n'a plus qu'un mois pour échanger aux caisses publiques les pièces d'argent divisionnaires italiennes, qui cesseront d'avoir cours le 25 juillet. Il importe donc de s'en débarrasser au plus vite.

CAUSERIE

Les projecteurs électriques

Les projecteurs électriques ont rendu les plus grands services dans les diverses applications qui en ont été faites dans ces derniers temps, et leur importance suit une marche progressive.

La marine en a tiré un excellent parti pour la défense des côtes et des passes, pour le service des ports et blockhaus, ainsi que pour assurer la protection des navires cuirassés contre les attaques nocturnes des torpilleurs.

Les premiers appareils employés pour les projecteurs électriques étaient constitués par des miroirs paraboliques en métal poli et argenté; mais, sous l'action des intempéries, de l'air chargé d'humidité et d'effluves salines auxquels par destination ces appareils sont exposés, ils étaient rapidement mis hors d'usage par suite du dépoli de la surface réfléchissante.

Aux miroirs métalliques, Fresnel substitua des lentilles composées d'anneaux en verre qui, savamment combinés et disposés, donnaient un parallélisme satisfaisant aux rayons. Cet appareil était inaltérable, mais malheureusement très coûteux et d'un maniement très délicat, surtout quand les dimensions s'exagéraient un peu.

Depuis cette époque, les progrès réalisés dans l'industrie du verre, en permettant la fabrication de pièces de très grandes dimensions, ont rendu possible l'obtention de miroirs en verre de grande surface, miroirs qu'avait eu l'idée d'appliquer Fresnel, mais auxquels il avait dû — en raison d'impossibilité d'exécution — substituer les lentilles.

C'est ainsi qu'ont été fabriqués en Allemagne, et que l'on construit en France depuis quelques années, des miroirs paraboliques, qu'on obtient généralement par le bombage d'une feuille de verre.

Ces miroirs paraboliques sont employés concurremment aux miroirs sphériques, constitués par une calotte de verre taillée sur deux faces suivant deux sphères de rayons inégaux, et argentée sur sa face convexe.

Ces deux formes de projecteurs présentent l'un et l'autre des avantages et des inconvénients que nous exposerons brièvement sans prendre parti pour l'une ou l'autre des formes.

On a reproché au miroir sphérique de n'avoir pas la forme qui, géométriquement, assure le parallélisme des rayons.

Il est bien certain que la forme parabolique seule permet de réaliser cette condition, et, sous ce rapport, un miroir parabolique parfait, à courbure mathématiquement exacte, sera évidemment supérieur à tout autre, surtout si la source lumineuse est réduite à de très faibles dimensions; théoriquement, à un point.

Cette condition n'étant pas réalisable en pratique, le miroir parabolique perd de ce fait une partie de ses avantages. D'autre part, on assure que jusqu'ici la courbure parabolique n'a pu être obtenue avec la précision à laquelle on peut arriver dans les miroirs sphériques.

L'exécution des pièces paraboliques laisserait encore quelque peu à désirer. On comprend d'ailleurs qu'il en soit ainsi si l'on songe aux difficultés qui résultent de la nécessité de régler de façon mathématiquement exacte les appareils compliqués et délicats employés jusqu'ici pour cette construction.

On sait que dans le miroir parabolique les relations qui doivent exister entre les rayons des deux sphères, l'indice de réfraction du crown employé et l'épaisseur minima du miroir, peuvent être déterminés et réalisés à l'exécution d'une façon tellement rigoureuse que les rayons incidents sortent tous dans une direction sensiblement parallèle à l'axe optique.

En raison de son épaisseur plus grande et de l'absorption de lumière qui en résulte, le miroir parabolique a un coefficient de rendement de 7 à 8 p. % inférieur à celui du miroir parabolique *supposé parfait*, mais ce désavantage est en grande partie compensé par une diminution relative de l'aberration de construction, d'où pratiquement il résulte qu'à éclairage égal il est possible, avec les miroirs sphériques, d'employer des sources lumineuses moins intenses et de réaliser par suite une économie d'énergie électrique.

En raison de leur épaisseur plus grande, les miroirs paraboliques sont d'un poids plus considérable que les miroirs sphériques.

Ce poids considérable assurant à l'appareil une plus grande stabilité et surtout plus de solidité, plus de résistance aux chocs ou vibrations, communique à l'appareil des qualités qui seront très appréciées pour les emplois à poste fixe: phares, points en vedette pour la défense des côtes, des passes, des forts, des gros navires même, etc.

Au contraire, les miroirs sphériques, beaucoup plus légers, ont leur emploi tout indiqué pour la défense mobile, pour l'armement des paquebots, dont il faut chercher avant tout à réduire le poids mort, pour le service des armées en campagne, etc.

Projecteurs sphériques et projecteurs paraboliques trouveront donc chacun leur place et, se complétant mutuellement, concourront tous deux à un but commun: les uns pour la défense sur terre et sur mer, les autres pour les emplois à postes variables et mobiles.

LETTRES PARISIENNES

(Correspondance particulière du *Journal de Monaco*)

Il n'est bruit dans le monde des théâtres, où les moindres incidents sont vus à travers le gros bout de la lorgnette, que d'une pièce de M. Jules Lemaitre, écrite spécialement pour M. Coquelin l'ainé et qui serait représentée cet hiver sur le théâtre du Gymnase. Le *Journal des Débats*, dont M. Jules Lemaitre est le critique théâtral, a donné la nouvelle. On peut donc dire qu'elle est officielle. Voilà donc la « question Coquelin » — car il y a une question Coquelin de même qu'il y a une question d'Orient — tout à fait ouverte, et j'ai hâte d'en parler un peu avant qu'elle n'ait fait répandre trop de flots d'encre.

Personne n'a oublié la rupture éclatante de M. Coquelin (l'ainé) avec la Comédie-Française. M. Coquelin, qui était sociétaire, eut un jour l'envie de courir le monde et d'aller au pays des dollars ramasser une fortune en quelques mois. L'amour de l'or l'emportait chez lui sur l'amour de l'art. Ses camarades jetèrent les hauts cris lorsqu'il demanda un congé d'un an; l'administrateur de la Comédie-Française fouilla les « précédents » et reconnut que rien n'autorisait un sociétaire à faire ainsi l'école buissonnière. On signifia à M. Coquelin (l'ainé) qu'il fallait se soumettre au décret de Moscou ou se démettre. L'ainé des Coquelin n'hésita pas; il se démit. La Comédie-Française et son administrateur en furent étonnés et navrés. Ils crurent que, faute de ce moine illustre, l'abbaye chômerait et que les recettes baisseraient. Grande était leur erreur! Ce que le public apprécie dans la Maison de Molière, ce n'est pas tel ou tel sujet en vedette, telle ou telle étoile, mais l'homogénéité de la troupe et ses traditions ainsi que le mérite même des pièces jouées. Or, les pièces jouées sont d'autant meilleures qu'aucun protagoniste ne gêne les auteurs par ses exigences et la nécessité de lui tailler un rôle sur mesure. Le départ de Coquelin l'ainé n'eut aucune influence fâcheuse sur les recettes. C'est un point essentiel à constater dans l'intérêt même de M. Coquelin, au moment où il risque d'avoir sur les bras un procès retentissant.

La Comédie-Française, en effet, est une institution qui a toujours été très dure pour ceux de ses membres qui jetaient le cothurne aux orties. Tout sociétaire retraité doit se conformer au décret de Moscou, du 14 octobre 1812, règlement de la Comédie-Française édicté par Napoléon I^{er} et confirmé à peu près dans toutes ses parties par un décret de Napoléon III du 30 août 1850. D'après cet ensemble de décrets, un sociétaire retraité ne peut jouer sur aucune scène parisienne sans l'autorisation du Comité d'administration de la Comédie-Française. Il est évident que ce comité refusera à M. Coquelin une autorisation que, d'ailleurs, il ne demandera pas. Et le papier timbré va pleuvoir!

M. Coquelin s'y attend et, pour lutter contre cette averse, il a choisi un avocat célèbre, M. Waldeck Rousseau. Cet orateur incomparable aura certainement une

occasion superbe de composer un discours où il lui sera facile de prouver que Napoléon I^{er}, le jour où il rendait le fameux décret de Moscou, était un autocrate bizarre. Je crois même qu'il est assez illogique de permettre à un sociétaire retiré de jouer à Asnières et à Versailles lorsqu'on lui défend de jouer à Paris. N'est-ce pas d'ailleurs enchaîner un peu trop la liberté des gens que de leur enlever la faculté d'exercer leur métier à leur gré parce qu'ils ont fait partie pendant un certain temps d'un corps privilégié. Les mœurs ne sont plus les mêmes qu'en 1812 et, par le temps de syndicats où nous vivons, le décret de Napoléon I^{er} paraît suranné. Nous le reconnaissons volontiers; mais la loi subsiste, et tant qu'elle subsistera, les tribunaux l'appliqueront... dans une certaine mesure.

Dans une certaine mesure... là est le nœud du procès, si procès il y a. Comme la prison du Fort-Lévéque (où l'on était fort bien traité) n'existe plus pour les comédiens, les tribunaux ne pourront prononcer contre M. Coquelin (l'ainé) qu'une amende, dont il se moquera et des dommages-intérêts à fixer. Ce sera le côté délicat de la tâche des juges. Ils seront forcés de reconnaître que la Comédie-Française peut, sans perdre un sou de recettes, se passer de Coquelin l'ainé: cadet lui suffit. Ils seront obligés également d'admettre que le Théâtre-Français sera plein le jour où il jouera une bonne pièce, quand même le Théâtre du Gymnase verrait le nom de Coquelin briller sur son affiche. On se demande alors où le tribunal trouvera une base solide à dommages-intérêts sérieux.

Si nous étions encore au temps du grand roi, le dénouement pourrait ressembler à celui de *Tartufe*. Le grand Roi interviendrait et nommerait Coquelin l'ainé gentilhomme de sa chambre: ce qui l'engagerait à jouer la pièce de M. Lemaitre sur notre première scène. M. Carnot, je le crains, ne voudra pas se mêler de cette querelle de comédiens. Qui pourrait l'en blâmer? Je crois cependant qu'un bout de ruban rouge attaché le 14 juillet prochain à certaine boutonnière arrangerait bien des choses. Coquelin aîné, qui est un lettré de premier ordre, ferait plus honneur à cette décoration que beaucoup de reporters parlementaires auxquels on la prodigue. Si ce dénouement paraît excessif, en voici un plus modeste. La Comédie-Française, représentée par son Comité, peut empêcher toute action judiciaire par ce seul fait qu'elle ne l'autorise pas. Elle fera acte de bon goût en refusant le « bon à plaider. »

Et j'ai quelque idée que M. Coquelin serait très ému de cette marque de bonne camaraderie. Il jouerait la pièce de M. Jules Lemaitre au théâtre du Gymnase; mais il reconnaîtrait vite que les planches de la Comédie-Française et l'entourage exceptionnel qu'il y avait décuplaient son talent. La brebis égarée ne tarderait pas à rentrer au bercail, pour le grand profit de l'art et de tout le monde. Seul, M. Waldeck-Rousseau aurait préparé un beau discours sans pouvoir l'employer!

DANGEAU.

FAITS DIVERS

UN TEMPLE DE JUPITER. — On vient de faire, à Terracine, à trente lieues au sud de Rome, une découverte du plus haut intérêt.

Sur le sommet du mont Sant'Angelo, où l'on disait que se trouvaient les ruines du palais de Théodoric, on a reconnu que le fameux temple de Jupiter Anxur faisait partie de ces constructions attribuées jusqu'à présent à l'âge des Goths. Il faut attribuer le mérite de cette découverte, longtemps contestée, à l'ingénieur Pio Capponi, de Terracine.

La thèse archéologique de M. Capponi ayant été confirmée par des fouilles d'essai, le ministre Baccelli a accordé un subside à la municipalité de Terracine, qui a pu les continuer. Elles viennent de donner un résultat splendide.

Pour mieux apprécier l'importance de cette belle découverte, il est bon de rappeler qu'il existe beaucoup de mémoires concernant le célèbre sanctuaire qui devait être le centre religieux du territoire des Volsques, mais on n'avait jamais pu déterminer où se trouvait ce fameux sanctuaire.

Maintenant, non seulement le problème topographique est résolu, mais on est aussi en possession de nombreux détails dignes d'être étudiés, tant au point de vue de l'histoire que de l'art.

L'édifice qu'on avait appelé palais de Théodoric n'est autre qu'une construction faite pour accroître l'aire du temple dont on a pu, maintenant, relever le plan et déterminer le style.

Dès que le ministre de l'instruction publique, M. Bac-

celli, a été informé, il a envoyé sur les lieux M. Borsari, attaché au service des fouilles d'antiquité, et le professeur Giuseppe Gatti, qui dirige, à Rome, les fouilles du Palatin.

Une première communication sur la découverte du temple de Jupiter Anxur, sera faite prochainement à l'Académie royale des Lincei et on prépare dès à présent un plan du temple, pour pouvoir l'édifier au plus tôt.

Ce qui attire surtout l'attention des savants et des curieux est ceci : Servius, dans son commentaire classique de Virgile, dit que sur les confins du Latium et de la Campanie on adorait Jupiter Anxur, c'est-à-dire Jupiter enfant, d'après la signification du mot *Anxur*, dans le dialecte de l'endroit.

Or, dans le temple de Jupiter, à Monte Sant'Angelo, au-dessus de Terracine, on a découvert une série de veto (*donaria*) faits à la divinité sous la forme de jouets, tous en plomb, petites chaises, petits candélabres, petits plats pour table, petits poêles, vaisselle, entre autres une petite marmite.

Le ministre Baccelli a donné l'ordre que l'on reproduise tous ces objets avec le plus grand soin, pour les édifier en même temps que le plan du temple.

LE SAUVETAGE DES ÉPAVES — On a vu, ces temps derniers, tout le mouvement du port de Dunkerque arrêté parce qu'un vapeur avait coulé bas entre les jetées. On ne savait comment le repêcher, faute d'un outillage suffisant. Il y a quelques années, le port du Havre a été, lui aussi, presque bloqué, pendant près d'un mois, parce qu'un Transatlantique avait coupé en deux, dans la passe, un petit remorqueur. Enfin, on aperçoit encore à marée basse, dans un des bassins du port de commerce de Brest, l'énorme épave d'un grand vapeur coulé bas, il y a plus de deux ans, et qui rend depuis cette époque l'accès de ce bassin à peu près impossible.

C'est que la France a encore de grands progrès à faire en ce qui concerne le sauvetage des navires naufragés et des épaves. Les Anglais, sous ce rapport, sont beaucoup mieux outillés que nos voisins.

Un ingénieur anglais distingué, M. J. More, a fait dernièrement une communication fort complète à ce sujet devant la Société des ingénieurs civils de Londres. Il a décrit notamment comment le relèvement des navires coulés en Tamise se fait avec une véritable et profitable perfection.

Les pouvoirs nécessaires pour relever ou détruire les épaves ont été donnés au *conservancy board* de la Tamise par un acte du Parlement dès 1857, puis, étendus en 1870, de façon à permettre aux conservateurs d'opérer sans délai — c'est là le point essentiel — et de traiter avec les armateurs pour les frais causés par l'enlèvement des épaves.

Le personnel qui procède à l'opération est le personnel exercé, chargé en Tamise de la surveillance des bonées et des corps-morts. Il dispose d'un matériel d'une valeur de près de 800,000 francs comprenant neuf allèges à cloisons étanches, des treuils puissants, des pompes capables de maintenir un navire de plus de 2,000 tonneaux à la flottaison normale, un remorqueur, quatre bateaux-vigies toujours à l'affût du naufrage et de l'accident, enfin des chaînes métalliques toujours en quantité suffisante et en bon état.

Le personnel permanent comprend 50 hommes, qui connaissent à peu près tous les cas de relèvement, de repêchage et au besoin de destruction des épaves par les explosifs ; ils opèrent avec la rapidité et la précision d'un corps de pompiers. Le naufrage n'est pas encore accompli que l'on commence déjà à y remédier.

Le résultat pécuniaire de cette organisation est excellent. Dans le cours des onze dernières années, le *conservancy board* de la Tamise a relevé ainsi 74 vapeurs, 54 navires à voiles et 300 bateaux de rivière, donnant un tonnage total de 76,872 tonneaux. Sans cette organisation, plus de la moitié peut-être, sur ce chiffre important, eût été perdue ou détériorée sans rémission.

Certes, le port de Londres, avec son grand mouvement, a une situation tout particulièrement favorable pour les sauveteurs d'épaves, et les résultats ne seraient pas partout comparables à ce que nous venons de relater. Cependant, avec des équipes de sauveteurs d'épaves mobilisables autour de nos grands ports dans un rayon

déterminé, on obtiendrait vraisemblablement de bons résultats analogues.

Il y aurait là toute une organisation à étudier. D'un autre côté, il est bien certain que les compagnies d'assurances maritimes et les syndicats d'armateurs auraient le plus grand intérêt à la création d'un *conservancy board* français du genre de celui que les Anglais possèdent sur la Tamise.

NOUVEAU PROCÉDÉ DE FABRICATION DU MARBRE. — Nous trouvons dans la *Revue Scientifique* l'indication d'un nouveau procédé pour fabriquer le marbre.

Le gypse ou l'albâtre vierge est travaillé au rabot, à la scie ou au tour à la forme voulue. Il est alors chauffé dans un four pendant sept ou huit heures pour enlever l'eau de constitution. La matière déshydratée est ensuite immergée pendant quelques minutes dans une solution saturée de sulfite de potasse, puis dans une solution d'alun, de chrome, de sulfate de fer, de zinc ou de manganèse, suivant la couleur que l'on veut obtenir. Après vingt-quatre heures environ, il est retiré et mis à sécher à l'air libre pendant un ou deux jours, après quoi il peut recevoir le poli.

Le but du traitement par le sulfite de potasse est de faciliter l'imprégnation complète de gypse par les substances employées pour produire la coloration, et ce corps joue lui-même un rôle important dans ce phénomène, puisqu'il s'oxyde lui-même aux dépens des matières colorantes et forme du sulfate de potasse. En même temps, il retire des solutions colorantes les oxydes des métaux qui ont fourni la coloration. Pendant le séchage, les solutions introduites dans le gypse se cristallisent dans les pores de la matière, les remplissent et forment ainsi une masse solide et imperméable. Si la pièce de gypse est d'une épaisseur considérable, on assure l'imprégnation complète de la masse en perçant des trous longitudinaux et en aspirant l'air, tandis que la matière est immergée dans les solutions.

VARIÉTÉS

L'industrie soufrière en Sicile

On sait que l'origine de la crise qui a si violemment agité la Sicile en ces derniers temps est en réalité tout économique. Elle a sa cause dans la dépression très considérable que subit en ce moment une des principales industries de la Sicile, l'industrie soufrière.

Cette industrie mérite par son importance une étude spéciale, car la Sicile tient une place prédominante parmi les pays qui produisent le soufre, et bien que les usages de ce métalloïde aient été restreints par l'emploi direct des pyrites dans la fabrication de l'acide sulfurique, ils restent encore très nombreux en agriculture, où ils ont pris un développement qui progresse chaque jour.

En 1868, M. Michel Chevalier faisait remarquer que le plus important gisement de soufre que l'on connaît était celui de la Sicile ; en 1889, M. Martelet disait : « En 1888, on évaluait à 400,800 tonnes environ le chiffre de soufre produit par les différentes contrées d'Europe ; ces 400,800 tonnes extraites et vendues se répartissaient ainsi : 350,000 pour l'Italie, 25,000 pour l'Espagne, 14,000 en Grèce, 13,800 en Russie et 1,000 en France.

En dehors de l'Europe, nous ne trouvons que le Japon qui figure dans les statistiques pour 10,300 tonnes ; en Italie, c'est la Sicile qui est de beaucoup le principal producteur, et c'est sur les marchés de Catane, de Girgenti et de Licita que s'établit le cours des soufres pour tout le bassin méditerranéen. »

Le fait est que, comme le faisait récemment remarquer M. Towsey, consul d'Angleterre à Palerme, voilà des siècles que le soufre est extrait en Sicile dans une proportion plus ou moins forte ; ce n'est d'ailleurs réellement que depuis soixante ou soixante-dix ans que cette industrie a pris une activité notable. Vers 1860, M. Mangin écrivait : « L'extraction et la vente du soufre sont, pour les Siciliens, une source de bénéfices considérables. » Reclus citait le soufre comme le plus grand produit de la Sicile. Jetons donc un coup d'œil sur le développement de cette industrie depuis une quarantaine

d'années, sur sa production et sur les procédés qu'elle emploie.

En 1851, d'après Michel Chevalier, la production, qui avait sextuplé depuis 1830, atteignait 95,000 tonnes ; en 1853, d'après Mangin, il fallait compter sur un chiffre de 1,062,000 cantars, ou à peu près 84,960 tonnes ; c'était ensuite 1,800,000 cantars en 1854, 1,512,000 en 1855. En 1856, il évaluait l'exportation moyenne à 1,600,000 cantars ou à peu près 125,000 tonnes, ce qui, au prix de 13 *tarins* (ou 4 fr. 85) le cantar, représentait une valeur de 10 millions de francs ; en déduisant 7,500,000 francs pour l'extraction, le traitement du minerai, le transport, etc., etc., il restait 2,500,000 francs pour le bénéfice des propriétaires ou des fermiers des mines.

En 1857, la Sicile exportait 128,000 tonnes, à destination principalement de l'Angleterre, de la France, de l'Allemagne du Nord, en passant par les ports d'expédition de Palerme, Licata, Catane et surtout Girgenti. Si nous retournons aux évaluations de Michel Chevalier, nous trouvons le chiffre de 156,000 tonnes pour l'exportation de 1861, 159,000 pour 1865 et 184,000 pour 1886 ; en 1864 il existait 615 souffrières, dont 368 en exploitation.

Si nous passons à l'époque actuelle ou du moins à la dernière décennie, nous pouvons constater que l'exploitation a pris une activité très grande.

Et d'abord, en quelques mots, localisons cette exploitation : les centres miniers les plus importants de l'île sont ceux des provinces de Girgenti, Caltanissetta, Catane et enfin Palerme, pour cette dernière les mines ne se trouvant que dans le seul groupe de Lercara. En 1886, d'après un relevé officiel, il existait 567 souffrières, dont 376 en exploitation : la province de Girgenti en comptait 271, dont 44 dans la seule commune de Racamulto, 39 dans celle de Favara, 30 dans celle de Comitini.

La province de Caltanissetta en possédait 226, dont 61 dans la commune du même nom et 52 dans celle de Castrogiovanni ; la province de Catane en avait 45, dont le quart à peu près dans la commune de Leonforte. Actuellement ou du moins d'après les dernières statistiques que nous avons entre les mains, les mines sont au nombre de 818, dont 581 en exploitation. Elles occupent un personnel de 32,269 ouvriers, mais il faudrait ajouter à cela les charretiers, rouliers, etc., qui conduisent le minerai des lieux d'extraction au point d'embarquement, les employés de chemins de fer qui s'occupent spécialement de ce transport, les entrepositaires, affréteurs, emmagasinant, embarquant le soufre, etc.

En somme, on doit compter 50,000 personnes que fait vivre cette industrie. Quant à la répartition des mines en exploitation par province, elle est comme il suit : 283 dans celle de Girgenti, 235 dans celle de Caltanissetta, 34 dans celle de Catane et enfin aucune dans celle de Trapani.

D'après M. Towsey, l'extraction de 1880 à 1891 peut être évaluée en moyenne à 4 millions de cantars, ce qui, sur le pied de 13 cantars à la tonne, donne à peu près 310,000 tonnes. Quant à l'exportation, elle oscille entre 3,600,000 et 3,700,000 cantars de 1880 à 1882, puis elle approche de 4 millions de 1883 à 1885, pour dépasser ensuite ce dernier chiffre.

D'après M. H. Pugh, consul des Etats-Unis, les exportations auraient atteint 336,000 tonnes en 1883, pour retomber à 314,000 en 1884 et 1885 ; après être remontées à 329,000 en 1886, elles auraient dépassé 347,000 en 1888, 351,000 en 1889, et enfin auraient baissé à 344,000 en 1890 et jusqu'à 293,000 en 1891.

Si nous voulons nous rendre un compte exact de l'importance de cette industrie, reportons-nous aux sources officielles et considérons les années 1887 et 1888, qui ont été des années exceptionnelles. En 1887, les 364 mines de soufre en exploitation ont produit 342,215 tonnes (il ne s'agit pas, bien entendu, du minerai, mais du soufre proprement dit) ; elles ont employé pour cela 26,851 ouvriers et 74 moteurs mécaniques, dont un hydraulique de 27 chevaux, et 73 à vapeur représentant au total 1,256 chevaux. Qu'on remarque cette rareté des moteurs mécaniques. Ces mines avaient ainsi donné une valeur de 23,694,000 francs.

Quant au raffinage du soufre, qui d'ordinaire ne se fait point en Sicile, cette substance s'expédiant en général à l'état brut, il n'a porté que sur 74,686 tonnes,

valant 7,242,000 francs. En 1888, il n'y a plus que 362 mines ; mais leurs 28,888 ouvriers extraient 376,538 tonnes, valant au total 25,013,000 francs. Cette industrie n'a recours qu'à une force motrice de 1,206 chevaux. Pour le raffinage, il porte sur 74,474 tonnes valant 7,086,000 francs. Complétons ces renseignements par les chiffres de l'exportation : ils sont de 279,000 tonnes en 1887 et de 234,000 en 1888, les expéditions se faisant surtout vers les Etats-Unis, le Canada, la France, la Grèce et la Grande-Bretagne.

Cette différence que l'on constate entre la production et l'exportation tient en partie à ce que l'on réserve des stocks assez considérables, stocks qui atteignent 1,150,000 cantars en 1879, dépassent 2,600,000 en 1886, puis s'abaissent et enfin remontent encore à 2,250,000 cantars à l'époque présente. Voyons maintenant quelle a été la production souffrière pendant pendant les dernières campagnes :

D'après M. Towsey, l'extraction du minerai en 1891 a dépassé 2,500,000 tonnes qui ont donné 347,568 tonnes : sur ce total, 310,272 ont été exportées. Nous sommes loin, comme on voit, du chiffre de 38,000 tonnes qu'offrait l'année 1830. D'après M. de Lalande, consul de France, qui se base sur les mercures bien plutôt que sur les documents officiels, l'exportation aurait été de 3,817,000 cantars (à peu près 294,000 tonnes) ; elle s'est dirigée principalement sur l'Amérique du Nord, le sud de la France, l'Angleterre, l'Italie, l'Allemagne, la Russie, etc.

Nous avons vu plus haut que, durant 1891, 581 mines ont été en exploitation : de 2,569,849 tonnes de minerai qu'on en a extrait proviennent, 1,089,964 de la seule province de Caltanisetta et pour 1,039,527 de celle de Girgenti ; pour ces deux provinces, le poids respectif de soufre produit a été de 151,414 et de 132,052 tonnes. Quant à la valeur des productions de cette industrie, elle atteint 40,175,384 francs, dont 17,501,000 pour Caltanisetta et 15,263,890 pour Girgenti.

Le personnel ouvrier comprend 24,570 hommes, dont 10,699 pour Girgenti et autant pour Caltanisetta ; nous ne parlerons des femmes à peu près que pour mémoire, car on n'en compte en tout que 62 ; mais nous n'oublieront point les enfants, qui sont au nombre de 6,944 (1,700 à peu près dans chacune des provinces de Catane et de Palerme) ; nous en reparlerons en disant comment se fait l'exploitation des mines.

Le salaire annuel moyen d'un ouvrier ressort à 427 fr. 55, ce qui revient à 1 fr. 99 par jour, avec un maximum de 2 fr. 54 à Palerme et de 1 fr. 94 à Caltanisetta et Girgenti.

L'ouvrier n'a reçu en 1890 que 365 fr. 02 par an ou 1 fr. 78 par jour. Quant à l'extraction par homme, elle est en 1891 de 102 tonnes 89 pour le minerai et de 10 tonnes 77 pour le soufre.

L'Administrateur-Gérant : F. MARTIN

Etude de M^e Honoré BERTRAND, huissier à Monaco, place Saint-Nicolas, 3

VENTE SUR SAISIE

Le mercredi vingt-sept juin courant, à deux heures du soir, dans un magasin d'épicerie et comestibles, sis à Monte Carlo, avenue Saint-Michel, maison Ravillat, il sera procédé à la vente aux enchères publiques d'une quantité de marchandises et objets mobiliers, tels que : pâtes alimentaires, blé, maïs, chicorée, amidon, conserves alimentaires, verres, carafes et chandeliers en verre, liqueurs diverses, papier pliage, comptoir, balance, tables, chaises, étagères, un fourneau de cuisine, etc.

Au comptant et 5 p. % en sus pour frais d'enchères.

L'huissier, BERTRAND.

Etude de M^e Honoré BERTRAND, huissier à Monaco, place Saint-Nicolas, 3

VENTE VOLONTAIRE

Le jeudi vingt-huit juin courant, à neuf heures du matin, dans la salle de vente Crovetto, sise rue Grimaldi, à la Condamine, il sera procédé à la vente aux

enchères publiques de divers meubles et objets mobiliers, tels que : lits complets, armoires à glace, tables de nuit, chaises, guéridons, tables à toilette, rideaux, tableaux, etc.

Au comptant et 5 p. % en sus pour frais d'enchères.

L'huissier, BERTRAND.

Monsieur et Madame PAUL GIRARD-DE ANGELIS ayant acquis le fonds de commerce de nouveautés de la maison **Aux Armes d'Angleterre**, située à Monaco, 7, rue Grimaldi, informent la nombreuse et sympathique clientèle de cet établissement qu'elle y trouvera toujours comme par le passé le même accueil, la même confiance et tous les avantages qui résultent d'une situation d'achats exceptionnels.

TRIBUNAL SUPÉRIEUR DE MONACO

AVIS

Les créanciers de la nommée ANNA CIVALLERI, dite *Marguerite*, en son vivant domestique à Monaco, dont la succession a été déclarée vacante par jugement du Tribunal Supérieur, en date du cinq avril mil huit cent quatre-vingt-douze, sont invités, dans la huitaine de ce jour, à produire leurs titres de créance au curateur soussigné.

Le Curateur, A. CIOCO.

MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

Arrivées du 18 au 24 juin 1894

NICE, yacht à vap. *Thistle*, angl., c. Kerr, passagers
FINALMARINA, cutter, *Principe Amedeo*, ital., c. Morello, bois de charbon
SAINT-TROPEZ, b. *Elisa*, fr., c. Albert, sable.
ID. b. *Fortune*, fr., c. Moutte, id.
ID. b. *Tante*, fr., c. Davin, id.
ID. b. *Charles*, fr., c. Allègre, id.
ID. b. *Vierge-Marie*, fr., c. Doglio, id.

CANNES, b. *Marie*, fr., c. Ferrero, id.
ID. b. *Gambetta*, fr., c. Comte, id.
ID. b. *Bon-Pêcheur*, fr., c. Arnaud, id.
ID. b. *Ville-de-Marseille*, fr., c. Jaume, id.
ID. b. *Jeune-Louis*, fr., c. Roux, id.

Départs du 18 au 24 juin

GÈNES, yacht à vap. *Thistle*, angl., c. Kerr, passagers.
NICE, cutter, *Principe Amedeo*, ital., c. Morello, bois de charbon.
SAINT-TROPEZ, b. *Elisa*, fr., c. Albert, sur lest.
ID. b. *Fortune*, fr., c. Moutte, id.
ID. b. *Tante*, fr., c. Davin, id.
ID. b. *Charles*, fr., c. Allègre, id.
ID. b. *Vierge-Marie*, fr., c. Doglio, id.

CANNES, b. *Marie*, fr., c. Ferrero, id.
ID. b. *Gambetta*, fr., c. Comte, id.
ID. b. *Bon-Pêcheur*, fr., c. Arnaud, id.
ID. b. *Ville-de-Marseille*, fr., c. Jaume, id.
ID. b. *Jeune-Louis*, fr., c. Roux, id.
ID. b. *Deux-Frères*, c. Courbon, id.

En vente à l'Imprimerie de Monaco:

L'ANNUAIRE DE LA PRINCIPAUTÉ DE MONACO POUR 1894

PROJET DU CODE DE PROCÉDURE CIVILE AVEC L'EXPOSÉ DES MOTIFS

Par H. DE ROLLAND

CODE D'INSTRUCTION CRIMINELLE

CODE DE COMMERCE

CODE CIVIL — CODE PÉNAL

Ordonnance sur la Propriété Littéraire et Artistique

AVIS

Conformément au Règlement du Cercle des Etrangers de Monte Carlo, l'entrée des Salons n'est accordée qu'aux personnes munies de Cartes.

Ces Cartes sont délivrées au bureau du Commissaire Spécial.

Elles sont valables :

Les unes, pour l'Atrium, la Salle des Fêtes et le Salon de Lecture.

Les autres, pour toutes les Salles indistinctement

L'entrée des Salles de Jeu est interdite aux habitants de la Principauté ; elle est également interdite aux habitants du département des Alpes-Maritimes, à l'exception des membres des principaux Cercles.

L'ADMINISTRATION.

HOUSE AGENT

Agence de Location (Villas)

VENTE DE TERRAINS DANS DE BONNES CONDITIONS

S'adresser à M. F. GINDRE, avenue de la Gare

MONACO-CONDAMINE

COURS et LEÇONS

POUR JEUNES FILLES

COMPTABILITÉ, DESSIN, PEINTURE, ANGLAIS, SCIENCES LITTÉRAIRE FRANÇAISE

S'adresser au Pensionnat des Dames de Saint-Maur, à Monaco

MENUISERIE MÉCANIQUE

Victor BOSIO, entrepreneur

MENTON — Promenade du Borrigo — MENTON TÉLÉPHONE

Transfert d'atelier avec nouvelle installation d'outillage perfectionné sortant de la Maison Panhard et Levasor de Paris.

Fabrication spéciale de parquets en tous genres en bois de premier choix provenant de la Haute-Hongrie. Spécialité de moulures, escaliers et mains-courantes.

Une étuve à air chaud se trouve dans mes ateliers. ce qui me permet de livrer du travail garanti de tout rétrécissement.

Bonnes références à Menton, Monaco, Beaulieu.

Avenue de la Costa — MONTE CARLO — Rue de la Scala

GRAND BAZAR

MAISON MODÈLE

DAVOIGNEAU-DONAT

Médaille d'argent aux Expositions Universelles d'Anvers, 1883 ; de Paris, 1889

ARTICLES DE PARIS

SOUVENIRS DE MONACO ET DE MONTE CARLO

BIJOUTERIE, PAPETERIE, PHOTOGRAPHIES, PARFUMERIE

ÉVENTAILS, GANTS, LINGERIE, RUBANS, MERCERIE

PARAPLUIES, OMBRELLES, CANNES

ARTICLES DE JEUX, OPTIQUE, JOUETS

ARTICLES DE VOYAGE

SAISON D'ÉTÉ, PRIX TRÈS MODÉRÉS

Maison recommandée — On parle toutes les langues

Imprimerie de Monaco — 1894

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE (Hauteur de l'Observatoire : 65 mètres)

Jun	PRESSIONS BAROMÉTRIQUES réduites à 0 de température et au niveau de la mer					TEMPÉRATURE DE L'AIR (Le thermomètre est exposé au nord)					Humidité relative moyenne	VENTS	ÉTAT DU CIEL		
	9 h. mat.	midi	3 h. soir	6 h. soir	9 h. soir	9 h. mat.	midi	3 h. soir	6 h. soir	9 h. soir					
	18	761.8	761.6	761.5	760.9	760.2	18.2	19.7	21.4	18.5				17.3	75
19	754.1	753.8	754.4	755.3	757.5	21.0	24.0	21.6	20.0	18.7	65	S O faible	—		
20	760.7	761.0	760.5	760.8	761.1	19.5	21.2	22.3	21.1	19.3	80	—	Beau		
21	762.0	761.3	760.8	761.0	761.0	20.0	22.1	22.7	21.0	18.4	78	—	Beau, nuageux		
22	761.2	761.0	760.5	760.9	761.0	20.8	22.3	23.5	21.5	19.6	71	—	Beau		
23	761.9	761.5	760.9	761.0	761.3	21.2	22.2	23.7	22.1	19.8	80	—	Variable		
24	762.2	762.0	761.9	762.1	762.6	21.8	23.0	23.7	22.6	19.6	98	—	Beau, nuageux		
DATES		18	19	20	21	22	23	24							
TEMPÉRATURES EXTRÊMES		Maxima	21.6	25.2	22.7	22.8	24.3	24.5	23.8						
		Minima	16.8	17.0	16.8	17.0	17.6	18.2							
											Pluie tombée : 0 ^m				